

36627 - Le takbir libre et le takbir restreint (leur temps, leur mérite et leur modalité)

La question

Que signifie le takbir libre et le takbir restreint ? Quand commencent-ils ?

La réponse détaillée

Table Of Contents

- [Premièrement, le mérite du takbir.](#)
- [Deuxièmement, la modalité du takbir.](#)
- [Troisièmement, le temps du takbir.](#)

Premièrement, le mérite du takbir.

Les dix premiers jours de Dhoul Hidjdja sont des jours particulièrement importants puisqu'Allah a juré par ces jours dans Son livre. Or le fait de jurer par quelque chose en indique l'importance et la grande utilité. Allah, le Très Haut a dit : « **Par l'aurore et les dix nuits...** » Ibn Abbas, Ibn Zoubayr, Moudjahid et d'autres parmi les anciens et les contemporains ont soutenu qu'il s'agit des dix premiers jours de Dhoul Hidjdja. Ibn Kathir a déclaré cet avis exact. (Voir le tafsir d'Ibn Kathir, 8/413).

L'action accomplie pendant ces jours est très aimable à Allah, le Transcendant, le Très Haut selon la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Il n'existe pas de jours au cours desquels la bonne action est plus aimable à Allah que ces dix jours.

- « **même le combat dans le chemin d'Allah (djihad), ô Messager d'Allah !** ».
- « **même le combat dans le chemin d'Allah, à moins que l'on y sacrifie sa personne et ses biens de sorte à ne rien épargner** » (rapporté par al-Boukhari, n° 969 et par at-Tirmidhi, n°

757. La présente version est celle de ce dernier. Le hadith est déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi, n° 605.

Parmi les bonnes actions à privilégier pendant lesdits jours figurent le rappel d'Allah à travers la pratique du takbir et du tahlil. Ceci s'atteste dans les textes que voici :

1/ Le Très Haut a dit : **«pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d' Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu' Il leur a attribuée, "Mangez- en vous-mêmes et faites- en manger le besogneux misérable. »** (Coran, 22 :28). Les jours bien connus sont les dix premiers jours de Dhoul Hidjdja ;

2/ Le Très Haut a dit : **«Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés.»** (Coran, 2 : 203). Il s'agit là des jours de tashriq.

3/ Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« les jours de tashriq sont des jours pendant lesquels on doit manger, boire et se rappeler Allah le Puissant et Majestueux »** (rapporté par Mouslim, n° 1141).

Deuxièmement, la modalité du takbir.

Les ulémas soutiennent des avis divergents à cet égard :

Le premier retient ceci :

Allahou akbar, Allahou Akbar laa ilaaha illa allah

Allahou akbar, Allahou Akbar wa lillahi al-ham.

Le deuxième retient ceci :

Allahou akbar Allahou akbar, Allahou Akbar laa ilahah illa Allah

Allahou akbar x Allahou akbar, Allahou Akbar wa lilahi al-hamd.

Le troisième retient ceci :

Allahou akbar Allahou akbar, Allahou Akbar laa ilaha illa Allah

Allahou akbar Allahou akbar Allahou akbar wa lillahi al-hamd.

Mais la pratique reste souple en raison de l'absence d'un texte émanant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) pour préciser une formule déterminée .

Troisièmement, le temps du takbir.

Il y a deux sortes de takbir :

1/ Le takbir absolu qui ne fait l'objet d'aucune restriction. Il est toujours recommandé matin et soir, avant et après la prière et en tout temps.

2/ Le takbir restreint à prononcer au sortir des prières (quotidiennes). Le premier takbir est recommandé pendant les dix premiers jours de Dhoul Hidjdja et au cours des jours de tashriq. Ce takbir commence dès le coucher du soleil de la dernière journée de Dhoul Qaada et se poursuit jusqu'au coucher du soleil du 13^e jour du Dhoul Hidjdja.

Quant au takbir restreint, il commence à l'aube du jour d'Arafa et se poursuit jusqu'au coucher du soleil du dernier jour de tashriq. On y ajoute le takbir libre de sorte qu'au sortir de la prière prescrite on implore le pardon divin trois fois et dit :

« Allahoumma anta as-salam wa minka as salam, tabaarakta, ya dhal-djalali wal-ikram »
avant de procéder au takbir. Ceci concerne celui qui n'accomplit pas le pèlerinage. Quant au pèlerin, il doit se mettre à répéter le takbir restreint qui le concerne dès le début de l'après-midi du jour du Sacrifice.

Allah le sait mieux.

Voir Madjmou Fatawa Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) 13/17 et ach. Charh al-Moumti' d'Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), 2/220-224).